

Résolution 1012

pour une politique transfrontalière ambitieuse dans le domaine de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu les articles 47, 117a et 117b de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 171 et 172 de la constitution cantonale, du 14 octobre 2012 ;

vu l'article 150 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant

- que le territoire du Grand Genève est marqué depuis longtemps par de fortes hétérogénéités en matière d'accès aux soins de santé ;
- que, depuis la pandémie de COVID-19, cette situation s'est encore accentuée du côté français du territoire ;
- que le canton de Genève est également confronté à une importante crise de main-d'œuvre concernant le personnel soignant ;
- qu'il est urgent d'agir, et ce à la bonne échelle, par l'accélération de la coopération en matière de politiques de santé et de formation à l'échelle du territoire du Grand Genève,

invite le Conseil d'Etat

- à établir un plan d'action en collaboration avec les autorités françaises dans le but de répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la santé sur le territoire du Grand Genève ;
- à approfondir les coopérations en matière de santé transfrontalière au domaine ambulatoire, et ce, en concertation avec l'Agence régionale de santé ;
- à mettre en place un fonds paritaire transfrontalier en faveur de la mobilité transfrontalière du personnel soignant ;
- à mettre en place une politique d'échange du personnel de santé en collaboration avec les communes genevoises et les collectivités territoriales françaises ;

- à favoriser l’installation de jeunes médecins sur l’ensemble du territoire du Grand Genève ;
- à développer les coopérations en matière de formation et de stages entre les institutions de formation.